

Réunion du 2 septembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Etienne WOLF

**N° CP/2013/621 - Soutien aux collectivités locales et aux associations - 3321  
Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 77 031 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives
- approuve le contrat d'objectifs 2013-2015 à conclure entre l'Association du centre socio-culturel "Arthur Rimbaud" à OBERNAI et le Département
- approuve l'avenant au contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) conclu entre la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile et le Département, avenant ayant pour objet de modifier les modalités du soutien du Département à l'ingénierie jeunesse.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ce contrat et cet avenant ainsi que le moment venu, en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention financière 2013 à intervenir entre le centre socio-culturel d'OBERNAI et le Département (convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

La subvention 2013 sera versée au centre socio-culturel d'OBERNAI selon les modalités suivantes : un acompte de 60 % dès réception de la convention signée ; le solde après évaluation du contrat.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130902-80112-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 12/09/13